

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel Question écrite n° 4230

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les réserves exprimées à l'encontre de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, un nombre semble-t-il conséquent de professionnels salariés rejetant le principe de l'adhésion obligatoire à cette structure et s'y soustrayant même délibérément au risque de poursuites judiciaires. Il lui demande si le Gouvernement entend satisfaire leur requête ou, le cas échéant, les mesures qu'il compte prendre afin de contribuer à l'apaisement d'une situation particulièrement tendue.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinale mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Urvoas

Circonscription: Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4230 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>11 septembre 2012</u>, page 4931 Réponse publiée au JO le : <u>25 décembre 2012</u>, page 7753